



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240408-2024AVRDEL16-DE



Date de la convocation : 2 avril 2024
Séance du Conseil Municipal : 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 7 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 7) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD (à partir de la délibération 6) - Karine LOIZEAU (sauf aux délibération 32 et 33) – Lilian BOSSARD - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Luc SOULARD
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU jusqu'à la délibération 5
Marietta BOONEFAES donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 7, 32 et 33
Nombre de conseillers présents : 26
25 aux délibérations 1 à 5, 7 et 32 à 33
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 7, 32 et 33

Secrétaire de séance : Steven BARTHELEMY

16- MARCHÉ DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIÈRE DE SANTÉ / SÉCURITÉ – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 1 AU LOT 15 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°16 du 28 juin 2021, un groupement de commandes pour les prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière.

Pour la Ville des Herbiers, les lots ont été attribués de la façon suivante (sans montant minimum du marché) :

INTITULE DES LOTS	Attributaire	Ville des Herbiers
		Montant Maximum annuel du marché
Lot 1 - PSC1	ALPREV 85510 LE BOUPERE	4 500
Lot 2 - SST	UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SECOURISTES ET SAUVETEURS 75015 PARIS	12 500
Lot 3 - AFGSU	infructueux	1 000
Lot 4 – GQS (Gestes qui sauvent)	UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SECOURISTES ET SAUVETEURS 75015 PARIS	3 500
LOT 5 - SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et Assistance à personne)	CT FORMATION 44400 REZE	6 500
Lot 7 - PRAP	AFTRAL 75847 PARIS Cedex 17	14 000
LOT 9 - HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	CFPPA NATURE 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex	2 500
Lot 10 – Manipulation extincteur	CT FORMATION 44400 REZE	7 600
Lot 11 – Travail en hauteur (échafaudage)	APAVE 85036 LA ROCHE SUR YON	3 000
LOT 12 - Habilitations électriques	CT FORMATION 44400 REZE	15 000
LOT 14 - Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire	infructueux	25 000
LOT 15 - Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	CFPPA NATURE 85035 LA ROCHE SUR YON Cedex	5 200
Lot 16 – AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux)	APAVE 85036 LA ROCHE SUR YON	9 000
Lot 17 – Signalisation temporaire de chantier	SarI BRIGITTE COURPIERE CERFOS 63720 CHAVAROUX	3 000

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 15, il convient de modifier le Bordereau des prix unitaires relatifs aux formations Certibiocide.

En effet, conformément à l'arrêté du 23 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2013 relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides et à son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, la formation relative à l'usage de produits biocides a évolué. Ainsi cette formation n'est plus soumise à recyclage et se distingue par la nature précise des produits utilisés. Plus précisément, la formation initiale Certibiocide (15.5) n'existe plus ainsi que son recyclage (15.6) mais trois nouvelles certifications permettent de valider l'activité d'utilisateur professionnelle sur les domaines suivants :

- Certibiocide désinfectant : 7 heures de formation,
- Certibiocide nuisibles : 21 heures de formation,
- Certibiocide autres produits : 7 heures de formation.

Ces certifications seront renouvelées tous les 5 ans.

Ainsi, le Prix Unitaire HT de ces nouvelles formations certibiocide applicables au 1^{er} janvier 2024 restent en cohérence avec le précédent BPU et le temps de formation nécessaire à la certification. :

- 15.7 - Certibiocide désinfectant : 319,50 € HT pour les sessions individuelles (A) et 213,00 € HT par agent pour une session de groupe (B),
- 15.8 - Certibiocide nuisibles : 958,50 € HT pour les sessions individuelles (A) et 639,00 € HT par agent pour une session de groupe (B),
- 15.9 - Certibiocide autres produits : 319,50 € HT pour les sessions individuelles (A) et 213,00 € HT par agent pour une session de groupe (B).

Ces modifications nécessitent de supprimer les formations 15.5 et 15.6 du BPU, d'ajouter les formations 15.7, 15.8 et 15.9 et requièrent la passation d'un avenant.

Aussi, il convient de modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la fin du marché à savoir le 31 décembre 2024.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du lot 15 restent inchangés : sans montant minimum annuel – Montant maximum annuel 5 200 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-5,

Vu la délibération n°16 du Conseil municipal du 28 juin 2021,

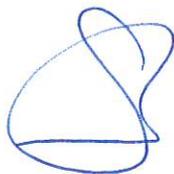
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 27 mars 2024,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 au marché de prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le lot 15 décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Steven BARTHELEMY
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 12 AVR. 2024
Publié électroniquement le : 12 AVR. 2024